

de dollars). D'autres exportations animales ont également souffert de ces restrictions, telles que le bison, le mouton et la chèvre.

Par ailleurs, certains de nos partenaires commerciaux ont imposé des mesures, selon les normes de l'OIE (explications ci-dessous), sur des produits qui ne devraient pas être touchés par les mesures d'importation liées à l'ESB, notamment le lait et les produits laitiers, le sperme et les embryons de bœuf, le suif sans protéine et ses dérivés, et les cuirs et les peaux.

Depuis le début de l'enquête, nous tenons tous nos partenaires commerciaux au courant de ses développements par des communications directes des ministres et des hauts responsables à Ottawa et par l'intermédiaire de nos missions à l'étranger. Nous communiquons également avec les missions étrangères à Ottawa. À l'issue de cette enquête, en nous fondant sur des faits scientifiques et la preuve incontestable que l'incidence de l'ESB au Canada fait de notre pays un pays à risque faible tel que défini dans le Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE, nous avons demandé à tous nos partenaires commerciaux de reprendre le commerce du bœuf et des produits bovins avec le Canada. Nous avons saisi toutes les occasions qui se présentaient pour faire des déclarations sur les intérêts que présente l'accès aux marchés, et nous avons l'intention de poursuivre ces efforts. Nous avons également invité nos partenaires commerciaux à lever toute restriction imposée sur les produits qui, selon les normes de l'OIE, ne devraient pas faire l'objet de mesures liées à l'ESB.

Veuillez consulter les sections consacrées à chaque pays pour obtenir plus de renseignements sur des marchés précis.

### **L'ESB et l'OIE**

L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), auparavant connue sous le nom d'Office international des épizooties, a été retenue par l'OMC

comme organisation de référence dans l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires. L'OIE est l'organisation de normalisation chargée d'établir des normes, d'énoncer des lignes directrices et de formuler des recommandations sur la santé animale, afin d'assurer la sécurité sanitaire des animaux et des produits animaux dans les échanges internationaux. L'OIE a pour la première fois en 1992 énoncé des dispositions visant à gérer les risques pour la santé humaine et animale que représente la présence de l'agent de l'ESB chez les bovins. Les dispositions de l'OIE sur l'ESB sont actualisées chaque année compte tenu des nouvelles connaissances et des renseignements les plus récents sur cette maladie.

À l'instar des États-Unis et du Mexique, le Canada a demandé à l'OIE que les dispositions liées à l'ESB soient réorientées vers une approche plus concrète qui repose davantage sur les risques. Le Canada a activement participé aux discussions du Groupe de travail de l'OIE sur l'ESB lors de la réunion du mois de septembre 2003. Les participants à la réunion ont suggéré qu'on apporte des changements considérables aux dispositions sur l'ESB figurant au Code sanitaire de l'OIE pour les animaux terrestres. Les changements proposés comprennent l'adoption d'un système fondé sur les risques propres à chaque produit, et non sur les risques propres à chaque pays, ainsi que la refonte du système de classification des pays en fonction de l'efficacité et de la durée d'application des mesures d'atténuation des risques adoptées par les pays concernés. Le Canada soutient cette orientation et sollicite activement le soutien des autres pays membres de l'OIE pour que ces propositions de révisions du Code sanitaire de l'OIE pour les animaux terrestres soient acceptées à la prochaine assemblée générale de l'OIE en mai 2004.